

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Ce document comprend 2 pages



- **L'emplacement réservé à l'installation des structures gonflables doit être totalement propre**, relativement plat (pente maximum de 5%), aux dimensions largement supérieures à celles des structures gonflables à installer et **totalement dégagé** de tous les éléments ou obstacles qui pourraient être **dangereux pour les enfants** ou **agressifs** pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, piquet, poteau, barbelés, ferrailles ou cailloux pointant du sol, arbres ou branches perforantes...et en hauteur : câbles, plafonds, néons, toit, branches perforantes ou griffantes....)
- L'emplacement doit être **accessible** avec une camionnette : si ce n'est pas le cas, de l'aide vous sera demandée pour la manutention supplémentaire.
- Les structures gonflables seront fixées au sol par 6 points d'encrage solides (soit par des piquets fournis plantés dans le sol soit par des cordages autour de poteaux, arbres,...), répartis tout autour de celles-ci et ceci durant tout la durée du contrat.
- Si l'installation des structures gonflables est réalisée par ANIMAFETES, il est **interdit** de la modifier durant toute la durée du contrat.
- Les fils électriques seront totalement déroulés et les branchements surveillés. Le locataire prend à sa charge la fourniture électrique et **le branchement électrique 220 volts, 16 Ampères avec la terre, à moins de 50 mètres** aux normes de l'accueil au public en vigueur. (3 x 2,5 mm2 obligatoire)
- **Ne JAMAIS** brancher la soufflerie à **VIDE** : elle doit obligatoirement être tout d'abord adaptée et fixée à la buse de gonflage de la structure gonflable correspondante **avant** le branchement électrique.
- Le locataire doit prévoir **des barrières métalliques autour de chaque structure gonflable** pour protéger la soufflerie et les branchements électriques à l'arrière (ou sur le coté) de celle ci et **d'autres**, si nécessaire, pour canaliser la foule et protéger la structure. Les barrières entourant la structure, doivent être positionnées à **au moins 1.80 m** des parois et à **au moins 3.50 m** des cotés ouverts de celle ci.
- Le locataire est **seul responsable** en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui ci lui est confié. Le signataire s'engage personnellement à vérifier auprès de son assureur que sa responsabilité civile le couvre : cette assurance est obligatoire.
- Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation des structures gonflables respecte **l'usage pour lequel elles sont destinées** et qu'elle puisse s'effectuer dans la **sécurité et la sérénité** pour tous (surtout sur un lieu public).
- Le locataire s'engage à ne jamais abandonner les structures, gonflées ou dégonflées, sans la surveillance d'un adulte responsable.
- **Le locataire s'engage à rendre le matériel propre, sec et correctement plié sous peine d'application de frais supplémentaires au tarif en vigueur (35€/ Heure).**
- Le contrat, correctement rempli et signé, accompagné des « conditions générales de location », également signées, et d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat, doit être en notre possession **au minimum 15 jours avant le jour de la location**. Au delà de ce délai, ANIMAFETES pourra annuler ce contrat de location et disposer des structures gonflables à sa convenance. Chèque non obligatoire pour les mairies.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet peut également entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison des structures.
- Un chèque de caution d'un montant de 1000 à 6000Euros par structure vous sera demandé pour la durée de la location. Il devra, comme le contrat, être en notre possession au minimum 15 jours avant la date de la location sous peine d'annulation du contrat. En cas de dommage, ce chèque sera amputé du montant total des frais engagés pour les réparations ou le nettoyage.
- A partir de la signature du contrat, le locataire s'engage à nous régler le **montant total de la location**, même en cas d'annulation, et **sauf en cas de pluie et si vous nous avertissez AU MOINS 4 HEURES avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat**. Dans ce cas, l'annulation est **sans frais**. Pour toute annulation pour raison de pluie, au-delà de ce délai de 4 heures avant l'horaire du début de la manifestation notée au contrat, le contrat sera dû à 30% et en totalité dès lors que l'installation de la structure a débuté par ANIMAFETES ou que la structure a été mouillée.
- Les structures gonflables ne sont pas utilisables sous la pluie ou par grand vent et vous devez, dans ces cas, **les dégonfler rapidement** et **les bâcher** totalement (bâche non fournie) et rentrer à l'abri la soufflerie ainsi que tout matériel électrique.
- Pendant la location, ANIMAFETES aura libre accès au matériel et se réserve le droit d'intervenir si les consignes d'installation et/ou de surveillance ne seraient pas respectées, et d'en exiger l'application immédiate ou l'arrêt de l'utilisation des structures gonflables. Dans tout les cas, ANIMAFETES reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable.

- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques reçus de réservation et de caution seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.
- ANIMAFETES se réserve le droit d'annuler ce contrat en cas de force majeure.
- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les **CONSIGNES DE SURVEILLANCE** listées ci-dessous durant toute la durée du contrat.
- Les structures gonflable sont **réservées** à une **utilisation EXCLUSIVEMENT ENFANTINE (3-10 ans)-(taille maximum de 1.60m)**.
 - Le locataire doit prévoir au minimum **2 PERSONNES ADULTES** (ou plus si besoin) par structure pendant la totalité de la durée de la location, qui **DOIVENT SURVEILLER en PERMANENCE** le matériel et les enfants (ceci même si l'accès aux structures est libre et gratuit) car il est :

STRICTEMENT INTERDIT :

- de pénétrer dans les structures gonflables avec des chaussures, lunettes, nourriture ou avec tout autre objet contondant ou dangereux (couteau, bâton, jouet pointu, broches, briquet, chewing-gum, bonbon.....).
- de grimper ou de s'asseoir et de se jeter sur les murs des structures.
- de faire des tas, de se coucher les uns sur les autres.
- de monter et descendre précipitamment de la structure, de pousser ou de plaquer les autres enfants
- de rester couché au milieu de la structure sans bouger
- de laisser faire des sauts périlleux lorsque le nombre d'enfants est important ou lorsqu'ils ne savent pas les effectuer correctement.
- de **manger et de boire** dans les structures gonflables
- d'être **Maquillé** dans les structures gonflables
- d'utiliser **des confettis ou des serpentins** dans les structures gonflables
- Le **nombre des enfants par structure** doit être surveillé et respecté et **le mélange de grands et de petits est strictement interdit**.
- la capacité maximum de chaque structure correspond à un nombre d'enfants de 2 à 3 ans .Le nombre d'enfants à l'intérieur de la structure sera donc réduit en fonction de leurs âges et de leurs tailles.
- Les enfants doivent **sortir immédiatement** des structures gonflables, **avec l'aide des adultes si nécessaire**, si pour une raison quelconque celles-ci se **dégonflent** ou se **ramollissent**, et aussi en cas **de pluie** et/ou de **grand vent**.
- Il est obligatoire de **dégonfler** les structures gonflables en cas de **pluie** ou de **grand vent** et de les **bâcher complètement** (bâche non fournie) et rentrer à l'abri de la pluie la soufflerie ainsi que tout matériel électrique.
- Il est **interdit** de faire du feu et d'approcher un objet en feu à proximité d'une structure gonflable (barbecue, cigarette, pétard.,) et les structures gonflables doivent être pliées et rangées avant tout tir de feux d'artifices (retombées durables de déchets calcinés)

AVERTISSEMENT

ANIMAFETES vous prévient que l'utilisation du château en plein soleil peut rendre la bâche chaude donc prévoir une installation à l'ombre ou à l'abri du soleil.

Merci de nous rapporter le matériel ou de nous le rendre à l'heure dite car souvent celui-ci repart sur d'autres manifestations. Tout retard sera facturé de 15 euros par demie heure.

FAIT A _____

LE _____

SIGNATURE précédé de la mention « lu et approuvé » avec noms, prénoms et cachet commercial